



Un certificat médical de non-contre-indication (valable 3 ans) est exigé pour les marcheurs
En cas d'impossibilité de fournir ce document, une décharge entièrement manuscrite et signée est demandée chaque année lors de l'adhésion. (Voir le texte à recopier à la main et signer, dans le menu "Nos documents" puis "Décharge").

A partir du 1er septembre 2023, tous les licenciés sportifs majeurs (exceptés les pratiquants de disciplines à contraintes particulières, voir ci-dessous) devront remplir un questionnaire de santé et attester auprès de son association que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport, de moins de 6 mois.

L'attestation devra être présentée à l'association lors de la prise de licence et conservée par celle-ci.

Le questionnaire de santé renseigné est strictement personnel et n'est pas à remettre au club. Les réponses apportées au questionnaire de santé par le licencié relèvent de sa responsabilité exclusive.

